Vins aromatisés et boissons aromatisées à base de vin: définition, désignation, présentation (modif. règlement (CEE) n° 1601/91)

1995/0287(COD) - 22/05/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la position commune du Conseil est acceptable. Les modifications apportées à la proposition originale ne mettent pas en cause les objectifs de la Commission.